

NOTE COMPTE-RENDU DES ACTIONS

CAMPAGNE 2020 « PROJET SPORTIF FÉDÉRAL » (PSF)

1 – Eléments de contexte : pour la première année, et suite à la gestion de la nouvelle enveloppe PSF en 2020, la FNSMR est chargée d'évaluer les projets soutenus lors de la campagne de 2020.

Cadre général :

En France, lorsqu'une subvention est attribuée pour une action déterminée, la structure subventionnée doit justifier de son utilisation à travers un compte-rendu. L'enjeu, pour chaque association subventionnée et pour la fédération, est de mesurer l'impact et la conformité de l'action au regard des objectifs fixés.

Le compte-rendu financier de subvention (CRF) doit être transmis dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire qui s'étend du 01/01/2020 au 31/12/2020 pour lequel la subvention a été attribuée.

En revanche, si l'association dépose une nouvelle demande de subvention en 2021, il est obligatoire de remettre le compte rendu avant le dépôt ou du moins la décision d'attribution d'une nouvelle demande, de sorte que l'autorité administrative qui a accordé la subvention, puisse s'assurer de la conformité des dépenses effectuées au regard de l'objet de la subvention.

En 2021, le compte-rendu financier (CRF) sur le modèle du CERFA n°15059*02 est à saisir en ligne via le Compte Asso. La saisie pourra être faite au moment de l'ouverture de la campagne 2021, prévue normalement le 9 avril par l'ANS.

Il est composé de 3 parties :

- Partie 1 : "Bilan qualitatif de l'action réalisée"
- Partie 2 : "Tableau de synthèse"
- Partie 3 : "Données chiffrées : annexe"

Si l'association a reçu une subvention pour plusieurs actions ou projets, elle doit compléter un compte rendu pour chaque action financée (et non un compte-rendu CERFA pour l'ensemble des actions).

Il revient à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural et ses organes déconcentrés de s'assurer de la réalité des actions qui ont été proposées de financer en 2020.

La crise sanitaire :

En raison de l'épidémie liée à la Covid-19, de nombreuses associations ont dû cesser temporairement leurs activités et/ou reporter des projets et actions.

Le droit prévoit, en cas de force majeure, c'est-à-dire face à un événement imprévisible et irrésistible, qu'aucune faute ne peut être imputée aux parties. Néanmoins, il n'est pas possible d'appliquer une présomption généralisée de force majeure.

En conséquence, la force majeure ne pourra être reconnue qu'après un examen précis de chaque situation de versement de subvention. Si une association souhaite l'évoquer, elle devra donc effectuer une déclaration sur l'honneur étayée. Voir la procédure détaillée en fonction des différents scénarios.

2 – Les scénarios

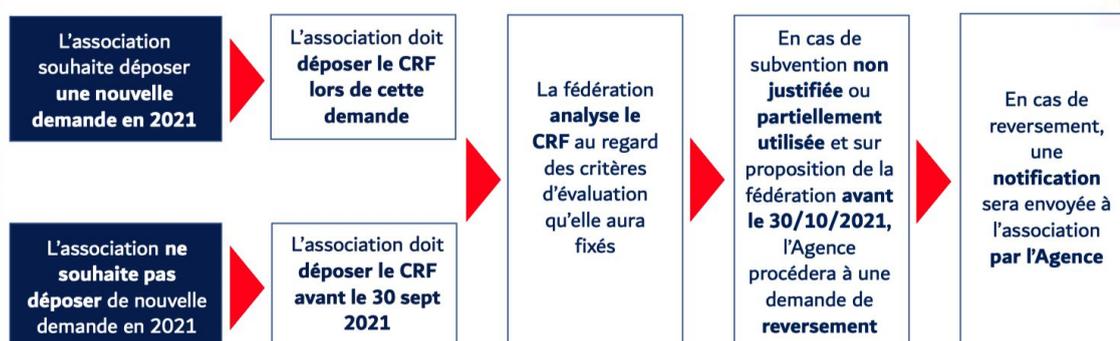
Trois scénarios sont possibles pour votre structure :

- Votre structure a réalisé l'action en 2020
- Votre structure va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021
- Votre structure n'a pas pu terminer ou réaliser l'action suite à la crise sanitaire

Dans tous les cas, chaque structure subventionnée au titre du PSF en 2020 doit compléter [ce questionnaire](#). Cet état des lieux permettra à la FNSMR d'avoir une vision d'ensemble de la réalisation ou non des actions et de vous accompagner au mieux dans les démarches selon votre situation.

Toutes associations soutenues lors de la campagne 2020 et souhaitant déposer une demande en 2021 devra transmettre lors de sa demande les comptes rendus financiers de ses projets 2020.

Scénario n°1 : L'association a réalisé l'action en 2020



- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021

Dans ce cas, l'association devra saisir le CRF dématérialisé sur la plateforme le Compte Asso. Si vous avez déjà transmis votre CRF à la FNSMR, vous devez malheureusement le ressaisir dans Le Compte Asso.

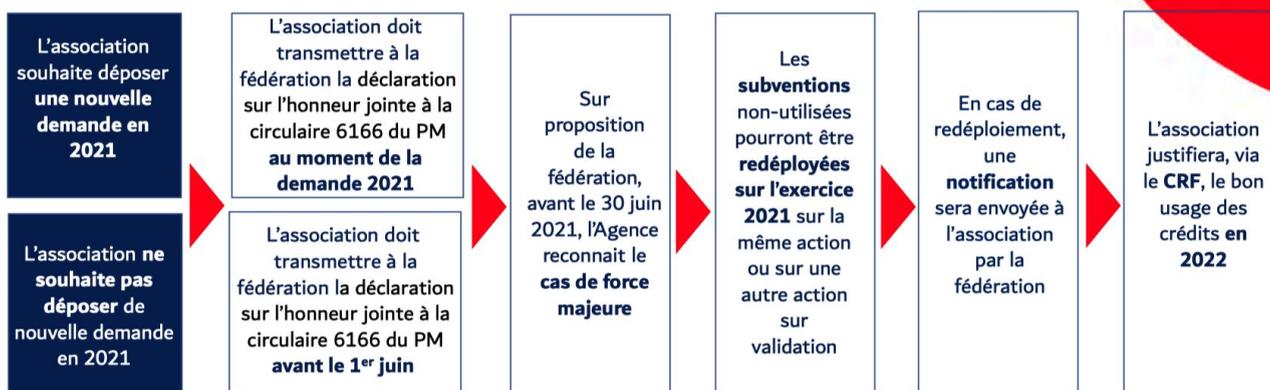
Scénario n°2 : L'association va terminer l'action au cours du 1er semestre 2021 comme prévu initialement



- La dématérialisation du CERFA Compte-rendu financier via Le Compte Asso interviendra au moment de l'ouverture de la campagne 2021
- L'ensemble des CRF devront être déposés via le LCA (ce qui pourra engendrer une double saisie pour les associations ayant déjà transmis leur CRF)

Dans cette situation, l'association doit transmettre un CRF intermédiaire en utilisant le [CERFA n°15059*02](#) et l'envoyer à l'adresse psf@sportrural.fr ainsi que déposer ce compte rendu intermédiaire dans "Autres documents" sur le compte asso si une nouvelle demande pour le PSF 2021 est effectuée.

Scénario n°3 : L'association n'a pu terminer ou réaliser l'action du à la crise sanitaire

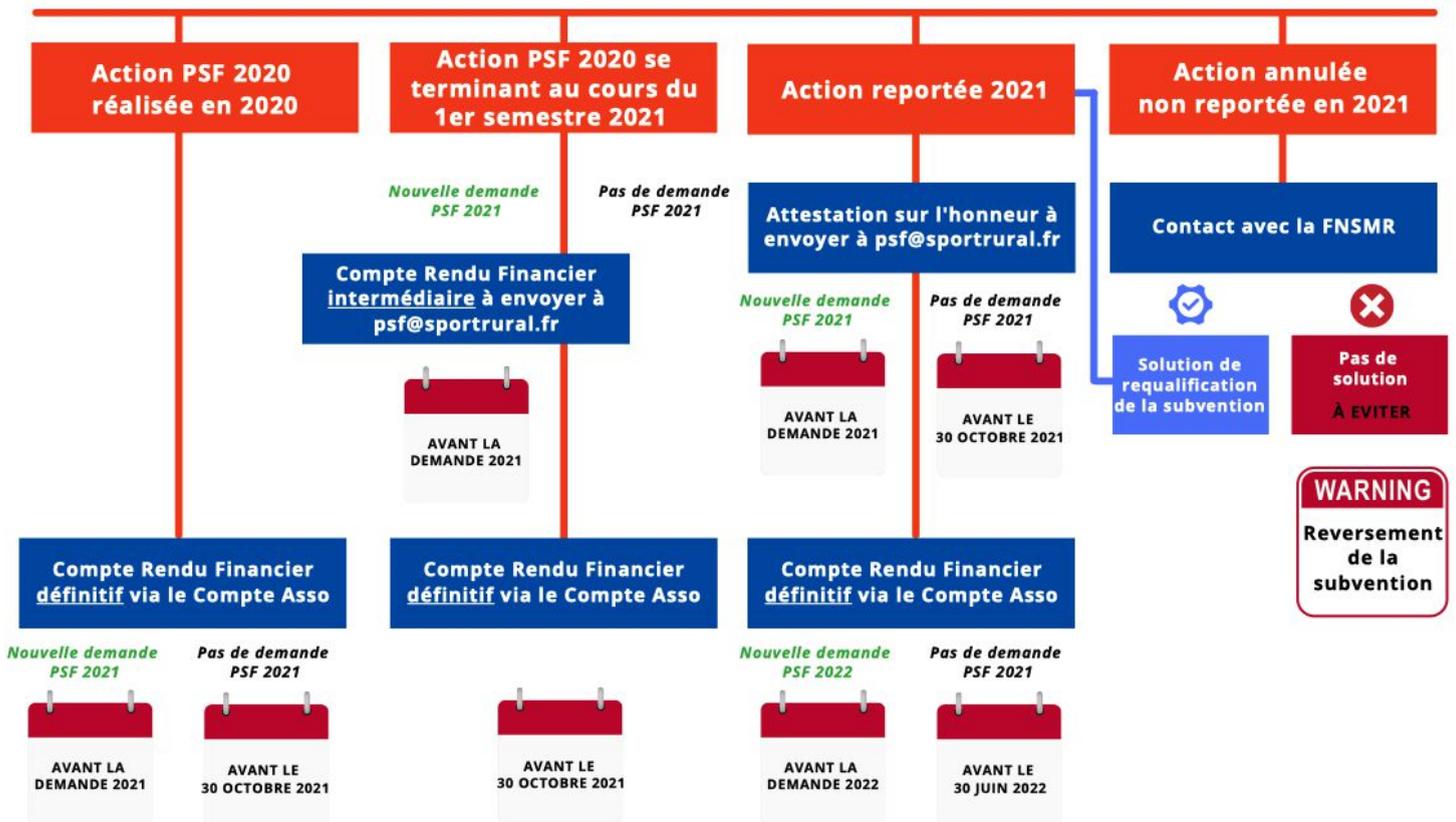


- Le report des crédits permet à l'association de réaliser l'action initialement prévue en 2020 entre le 1er janvier et 31 décembre 2021.

Dans ce scénario, l'association doit compléter [l'attestation sur l'honneur](#) en utilisant le modèle proposé puis l'envoyer à l'adresse psf@sportrural.fr. La FNSMR prendra contact avec vous pour vous notifier de sa bonne réception et de la redirection des fonds 2020 vers 2021.



COMPTE-RENDU PSF 2020 SCENARIOS



ANNEXE 2 : Guides - Compte rendu financier dématérialisé



Se référer au [manuel pour déposer un compte rendu financier](#) complet sur le compte asso en version dématérialisée.



Retrouver le [guide sur le fonctionnement du CERFA n°15059*02](#) : Compte-rendu financier de subvention